

Comment et quand puis-je commander mes CESU « Aide à la parentalité 6/12 ans » ?

Vous pouvez commander vos CESU à tout moment de l'année. Vous devez remplir un dossier par enfant et par année.

Toutefois, pour les enfants se situant en début ou en fin de critère d'âge, les demandes peuvent être effectuées :

- dès le jour de leur 6^{ème} anniversaire,
- jusqu'à la veille de leur 12^{ème} anniversaire (11 ans révolus).

Il vous suffit de remplir le formulaire de demande disponible sur la page : www.chèque-domicile-universel.com/client/MEFSIN/

et d'y joindre toutes les pièces justificatives demandées :

- livret de famille,
- dernier avis d'imposition,
- dernier bulletin de salaire,
- attestation de prestation de service à titre onéreux,
- tout autre document complémentaire relatif à votre situation (séparation/divorce, décès du conjoint agent de l'Etat...).

Le dossier (formulaire de demande accompagné des pièces justificatives) est à renvoyer soit :



- **par courrier à l'adresse suivante :**

CHEQUE DOMICILE Opération
CESU « MEFSIN » CS 80078
51203 EPERNAY CEDEX



- **par mail à l'adresse suivante :**

chequedomicile.mef@up.coop



Que se passe-t-il après ?

Par courrier ou par mail, vous recevrez :

- Pour les CESU papier : l'accusé de réception de votre dossier ;
- Pour les e-CESU : vos identifiants pour accéder à votre espace personnel (consultation de votre historique, paiement en ligne de votre intervenant).

Dans un délai maximum de 2 mois après validation de votre dossier par le MEFSIN, les CESU vous sont envoyés :

- **Choix de CESU papier :**
par voie postale, à votre domicile.
- **Choix de CESU dématérialisés :**
par crédit sur votre Espace bénéficiaire.

Et si j'ai encore des questions ?

Pour en savoir plus :

- sur l'utilisation des CESU « Aide à la parentalité 6/12 ans » du MEFSIN
- sur la recherche d'un prestataire agréé de services à la personne

Rendez-vous sur la page :

www.chèque-domicile-universel.com/

Une plate-forme dédiée est également accessible du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h et le samedi de 8 h à 12 h 30.

Vous pouvez appeler le **01 76 49 75 74**
(prix d'un appel local)

www.chèque-domicile.fr

VOUS AVEZ DES ENFANTS ENTRE 6 ET 12 ANS ?



Avec le CESU

« Aide à la parentalité 6/12 ans »

du MEFSIN, vous pouvez :

- 1** les faire garder au domicile et/ou hors du domicile
- 2** les faire accompagner à l'école
- 3** leur apporter un soutien scolaire



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Up **chèque domicile**

Le dispositif

Dans le cadre de la politique en faveur de l'égalité professionnelle, et en complément de la politique de réservation de berceaux développée depuis plusieurs années, le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique (MEFSIN) propose à leurs agents un dispositif d'aide sous la forme d'un chèque emploi service universel : le CESU « Aide à la parentalité 6/12 ans ».

Le CESU « Aide à la parentalité 6/12 ans », qu'est-ce que c'est ?

Le CESU est un **titre de paiement** entièrement préfinancé par le MEFSIN.

Il permet de rémunérer un prestataire de service qui peut être :

- une structure d'accueil collectif des enfants scolarisés avant et après la classe (garderies périscolaires),
- un prestataire de service à la personne (entreprise ou association),
- un salarié en emploi direct.

ATTENTION

Vous devez vous assurer que votre intervenant accepte le règlement de sa prestation par CESU.

Pour quels types de prestations puis-je utiliser mon CESU ?

Le CESU vous permet de payer les activités suivantes :

- Garde à domicile
- Garde hors du domicile (hors centre aéré)
- Accompagnement des enfants sur le trajet domicile/école/domicile
- Soutien scolaire
- Cours à domicile.

CESU papier ou e-CESU, c'est vous qui choisissez !

Plus pratique : découvrez le e-CESU

« Aide à la parentalité 6/12 ans du MEFSIN » !

- Le e-CESU est la version **dématérialisée** de vos CESU papier
- En choisissant ce mode électronique de paiement lors de votre demande, le montant de vos CESU **alimente votre compte personnel sur l'espace bénéficiaire Chèque Domicile**.
- Le e-CESU permet de payer votre intervenant **à l'euro près**.
- Comme le CESU papier, le e-CESU est **millésimé**. Il est valable jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit sa date d'émission.
- L'échange du e-CESU est automatique et sans frais.
- Le CESU « Aide à la parentalité 6/12 ans » reste disponible au format papier.

Et moi, puis-je bénéficier du CESU

« Aide à la parentalité 6/12 ans » ?

Pour prétendre à l'aide, le bénéficiaire doit : **Etre un agent du MEFSIN :**

- en poste en métropole, dans un département et région ou une collectivité d'Outre mer (DROM, COM) ;
- agent retraité résidant en métropole, dans un département et région ou une collectivité d'Outre mer (DROM, COM) ;
- agent placé dans une des positions statutaires prévue à cet effet.

Remplir les conditions d'attribution du CESU

- Avoir un enfant entre 6 et 12 ans : le droit à CESU est octroyé à partir du 6^e anniversaire et jusqu'au 12^e anniversaire de l'enfant (11 ans révolus) ;
- Le bénéficiaire doit assurer la charge effective et permanente de l'enfant ;
- Le bénéfice du CESU « Aide à la parentalité 6/12 ans » est soumis à conditions de ressources.

Ces conditions sont **cumulatives**. Elles sont précisées dans la notice d'information relative au CESU « Aide à la parentalité 6/12 ans », disponible sur la page :

www.cheque-domicile-universel.com/client/MEFSIN/

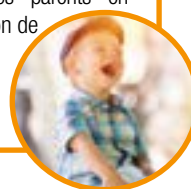
Et si je vis seul(e) ?

Les agents en situation monoparentale (parents isolés) remplissant les conditions d'attribution de la prestation bénéficient d'une **majoration de 20 %** du montant de l'aide.

Et si j'ai un enfant en situation de handicap ?

Les agents ayant un enfant en situation de handicap bénéficient d'une **majoration de 20 %** du montant de l'aide. Dans ce cas, aucune condition de ressources n'est requise.

Ces deux majorations sont **cumulables** pour les parents en situation monoparentale ayant un enfant en situation de handicap.



Je remplis les conditions

Quel est le montant de l'aide accordée ?

En fonction du revenu fiscal de référence retenu et du nombre de parts fiscales, **le montant annuel sera de 200 €, 300 € ou 400 € par enfant.**

Quelle est la durée de validité des CESU ?

Qu'ils soient en version papier ou dématérialisée, les CESU sont utilisables jusqu'au **31 janvier de l'année n + 1**.

Vous avez la possibilité d'échanger vos CESU papier en voie de péremption ou périmés au cours de leur année d'attribution en remplissant le formulaire de demande d'échange disponible sur la page :

www.cheque-domicile-universel.com/client/MEFSIN/

La demande de remplacement de vos titres CESU papier peut être effectuée jusqu'au **28 février de l'année suivante** (cachet de la poste faisant foi).

Le report des vos titres e-CESU se fait de manière automatique directement depuis votre espace bénéficiaire et sans action de votre part.

Quel que soit leur format, l'échange de vos titres CESU vers le nouveau millésime ne peut se faire qu'une seule fois.

J'emploie un salarié à domicile, y-a-t'il une procédure particulière ?

Dans le cas d'un emploi direct, vous devez : déclarer votre statut d'employeur auprès du CNCESU, affilier votre intervenant au CRCESU, payer votre intervenant, déclarer le salaire de votre intervenant.

Comment procéder à l'affiliation de mon intervenant ?

Vous devez contacter le CRCESU pour affilier votre prestataire. L'inscription est gratuite et vous permettra d'obtenir le code NAN (Numéro d'Affiliation National) ainsi que des bordereaux de remise spécifiques au CESU

Vous pouvez affilier votre prestataire en complétant directement le formulaire d'affiliation en ligne (solution la plus simple et la plus rapide).

Vous pouvez aussi télécharger le formulaire d'affiliation et le retourner accompagné de votre RIB à l'adresse suivante :

CRCESU
93738 BOBIGNY Cedex 9